

Procès-verbal de la réunion de la Séance du 2 Mai 2016

Convocation du 25 avril 2016

L'an deux mil seize, le deux mai, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boncé sous la présidence de Monsieur HARDOUIN Hervé, Maire.

Étaient présents : Gilles RICHER, Eliane TARDIF, Thomas DUHAMEL – Adjoints, Estelle DESNAULT, Bruno LOCHET, Sébastien DAMAS, Joël DELAUNAY, Éric GERMOND.

Était absent excusé : Benjamin MAGUET (pouvoir à Gilles RICHER)

Était absent non excusé : Bernard FAUCONNIER

Madame DESNAULT Estelle est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité

2016- 17 : Schéma de mutualisation de la communauté de communes :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Beauce Vovéenne a transmis aux maires un projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne et ses communes membres, la volonté d'optimiser l'organisation des services publics locaux.

Le projet de schéma de mutualisation présenté est une première étape, des adaptations et révisions seront nécessaires, en particulier parce que, comme l'indique le document, l'étude de la mutualisation des services devra être effectuée sur une échelle plus importante que le territoire de la CCBV, en 2017 avec la fusion des communautés de communes.

Le schéma de mutualisation est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre pour le mandat 2014-2020

Le schéma soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 4 février 2016, est transmis aux communes pour avis. L'avis est à produire sous forme de délibération ; il est réputé favorable en l'absence de délibération à l'issue du délai de 3 mois.

Le schéma de mutualisation est construit comme suit :

- le contexte
- l'objectif
- la révision
- la particularité due à la fusion des communautés de communes
- les formes de mutualisation
- la concertation
- les orientations
- la mutualisation existante
- les actions du schéma de mutualisation après 2015

Les 3 orientations politiques évoquées sont les suivantes :

- Développer les groupements de commande afin de réaliser des économies d'échelle
- Développer les conseils et informations aux communes sur des plans techniques, administratifs, financiers ou juridiques
- Développer la communication intercommunale et communale

Le Conseil municipal est aujourd'hui sollicité pour délivrer un avis sur le schéma de mutualisation.

Décision du Conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, est défavorable à la mutualisation de la communauté de communes.

2016-18: Décision modificative (annulation de titre en 2014) :

Monsieur le Maire explique qu'une habitante est venue à la mairie afin de se renseigner sur la création d'un titre de recette émis en mars 2014.

Après renseignements auprès de l'association des maires et de la trésorerie, il convient d'annuler le titre émis en 2014 à son nom d'un montant de 280€.

Pour cela, il convient de prendre la décision modificative suivante :

6182 : documentation générale et technique : - 300 €

673 : titre annulé sur exercice antérieur : + 300 €

Le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

2016-19 : Eoliennes de Voves- Les Villages Vovéens :

Monsieur le Maire expose au conseil que la DDT a envoyé un Cd-Rom en mairie concernant les éoliennes qui seront implantées sur la commune des Villages Vovéens.

Boncé, étant une commune limitrophe, Monsieur le Maire doit donner son avis sur l'implantation des éoliennes et des armoires de branchement afin que le permis de construire soit accordé.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'implantation des éoliennes et des armoires de branchement.

2016- 20 : subvention aux associations :

Il a été alloué au budget un montant de 5000 € au titre des subventions versées aux associations pour l'année 2016 qui est à distribuer aux associations qui le demandent.

En 2015, un montant de 2500 € a été attribué au comité des fêtes, 150€ à l'école de Boncé, 800€ à l'amicale de Boncé, 66 € à Famille Rurale, 700 € aux pompiers (reliquat de 2014 et subvention de 2015).

Nous avons reçu la demande de l'association 1, 2, 3 bébé dont un enfant de Boncé est adhérent, du tennis club de Voves qui compte 9 membres dont 6 enfants, de l'école de Boncé pour un voyage scolaire à Arville le jeudi 2 juin 2016 ainsi que de l'association Arc- en-ciel pour subventionner le championnat de France par équipe qui se déroulera à Voves.

En 2015, il a été convenu que 8€ seront attribués aux associations qui comptent des enfants de Boncé parmi leurs adhérents et qui en font la demande.

Proposition :

- Pompiers : 350€
- Amicale : 800€
- Famille rurale : 8 € part enfants de Boncé participant au centre de loisir.
- Comité des fêtes de Boncé: 2 500 €
- 1, 2, 3 bébé : 8 €
- tennis club : 48€
- école de Boncé : 150€

soit un budget de 3 856€ sans La Famille Rurale

Pour les associations de loisir qui accueillent des enfants de moins de 3 ans et sur demande et pour les associations sportives qui en font la demande et qui accueillent des enfants et adolescents de moins de 16 ans, une participation de 8 € par enfants sera attribuée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

2016-21 : Chartres Métropole :

Le conseil municipal prend acte du souhait des familles dont les enfants sont actuellement scolarisés à l'école de Boncé de les inscrire pour la rentrée de septembre 2016 à l'école de Dammarie.

La municipalité de Dammarie, destinataire d'environ 20 demandes de dérogation (dont 8 enfants de maternelle et 12 enfants du primaire), est favorable à l'accueil des enfants concernés et son maire s'apprête, en concertation avec la direction des services académiques, à confirmer cet accord aux parents d'élèves qui en ont fait la demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le coût de la prise en charge des enfants et s'engage à défrayer la commune de Dammarie.

14 juillet :

Cette année, le repas du 14 juillet aura lieu le mercredi 13 juillet

Barnum :

Le comité des fêtes de Boncé a acheté un barnum à un autre comité des fêtes en Normandie.

Le barnum sera à disposition des associations de Boncé à titre gratuit par contre pour les familles du village qui en font la demande, on établira une location de 80€ pour le weekend. Lors des manifestations pour lesquelles le barnum sera prêté aux associations, l'assurance responsabilité civile sera prise par l'association, la commune et le comité des fêtes ne seront pas responsables en cas de problèmes et de sinistres.

Se renseigner auprès du Comité des Fêtes pour le paiement et les démarches administratives.

Questions diverses :

- Sébastien DAMAS : Demande quand aura lieu le remboursement du transport pour les collégiens de Victor HUGO
 - La communauté de communes a eu la liste des enfants scolarisés au collège
- Gilles RICHER : compte-rendu du SIA : un profilage des vallées est prévu
- Monsieur le maire laisse la parole à la secrétaire afin d'expliquer la situation d'un agent de la commune. Son avancement d'échelon n'a pas été fait depuis 2011, la commission administrative paritaire a été saisie en mars afin de régulariser la période 2011-2014, la CAP sera saisie une seconde fois en juin pour régulariser la période 2014-2016.

L'agent chargé de l'entretien de la mairie doit prendre sa retraite fin novembre 2016, il est employé à 8.50 h par semaine. Il a demandé à pouvoir rester après sa retraite avec moins d'heures par semaine. Il faut se renseigner pour savoir si cela est possible auprès des organismes de retraite.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des enfants ont déplacés le deuxième but sur le terrain au niveau du parking de la mairie, les enfants souhaiteraient que les buts soient fixés. Monsieur le Maire demande au conseil municipal ce qu'ils souhaitent faire des buts. Le conseil municipal souhaite enlever le but qui n'est pas fixé.
- Un habitant de la commune est venu voir Monsieur le Maire pour demander le stationnement d'un poids-lourd sur Boncé. Monsieur le Maire a répondu que le camion doit rentrer au dépôt.
- Monsieur le Maire remercie Monsieur DUHAMEL et la société NOVO NORDISK pour avoir obtenu du matériel de bureau pour la mairie
- Monsieur le maire remercie également la SARL BDF pour les travaux de la mairie.
- Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de la part de Messieurs Mesdames LEBLOND / AUBRY arrivé en mairie en mars, concernant une demande de passage sur la place de la mairie pour accéder à leur propriété. Le permis de construire a été accordé avec une servitude de passage. La servitude de passage a été notée sur un acte notarial. Le conseil municipal ne souhaite pas ouvrir un droit de passage sur la place de la mairie étant donné qu'une servitude de passage a été établie lors du permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.